

TROPHÉE « Ma Spécialité à la Quetsche » - Concours Amateur Vendredi 10 septembre 2021

Article 1 THÈME

Le dessert à la Quetsche : il s'agit de présenter 1 dessert de taille standard (maximum 22 cm de diamètre). Le dessert doit être réalisé à base de Quetsche.

ATTENTION : il s'agit de présenter un dessert à base de Quetsche, il peut s'agir d'un entremet, d'une tarte ou autre.

Article 2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce trophée est réservé aux amateurs. Peuvent y participer tout homme ou femme âgé de 18 ans minimum. Le comité directeur se réserve le droit d'accepter ou refuser ces demandes sans justifications.

Article 3 DATE & LIEU

Vous devez vous présenter le vendredi 10 septembre de 8h à 10h au stand des pâtissiers, au Jardin des Délices – Parc des Expositions à Strasbourg.

Article 4 INSCRIPTION

La date limite d'inscription est fixée au 30 août 2021. Le nombre de place est limité.

Le bulletin d'inscription joint à ce règlement devra être adressé par courrier : Corporation des Pâtissiers - UCA67, 2 Allée d'Oslo 67300 – SCHILTIGHEIM, ou par mail contact@uca67.fr.

Article 5 OBLIGATION

Le candidat devra obligatoirement présenter et livrer son dessert dans des **EMBALLAGES ET SUPPORTS NEUTRES (aucun signe distinctif à l'appartenance à un nom ou à une entreprise ne sera toléré sous peine de disqualification).**

Article 6 JURY

Le jury est composé de professionnels et d'une personnalité extérieure. Le Président du jury est obligatoirement un professionnel. Les décisions du jury sont sans appel.

Article 7 NOTATION

La notation se fera sur 20 points (5 pour la régularité et l'aspect, 5 pour l'originalité et les textures et 10 pour la dégustation). Le dessert doit être une fabrication maison. Sont exclus tous les produits ou aides culinaires (pâtes ou crème déjà confectionnées et prêtes à cuire vendues dans le commerce).

Article 8 PROCLAMATION DES RÉSULTATS

La présence des candidats est impérative lors de la remise des prix le vendredi 10 septembre à l'espace « Théâtre du goût » au Jardin des Délices à partir de 17 heures

Article 9
PRIX

1^{er} prix : Trophée « ma spécialité à la Quetsche », offert par l'un de nos fournisseurs.

Article 10
MODIFICATION DES
RÈGLEMENT

Les organisateurs se réservent le droit de modifier tel ou tel point du règlement, si la situation pour les contraintes de l'organisation l'exige. **Les organisateurs se réservent la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écarter ou modifier le concours** ou encore, de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Article 11
ACCEPTATION DES
RÈGLES

La participation à ce concours emporte l'acceptation de toutes ses règles. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation seront tranchées souverainement par les organisateurs. Du fait de leur acceptation des règles, les gagnants autorisent les organisateurs à exploiter de la manière la plus large, leurs noms, image et les produits présentés, sur tous supports.



BULLETIN D'INSCRIPTION

« Ma Spécialité à la Quetsche » - Vendredi 10 septembre 2021

NOM, Prénom : _____

Pâtisserie : _____

Adresse complète : _____

Tél : ____/____/____/____/____

Mail : _____

Date : ____/____/____

Signature :

